

REGLEMENT DU JEU - « Grand jeu internet NEW'EE® - EQUIP'HOTEL 2018 »

Art. 1 : ORGANISATION

La société LD SONORE, société au capital de 286 350 euros, immatriculée sous le numéro SIRET 534 813 480 000 33, dont le siège est situé 1 avenue d'Ester 87280 Limoges, ci-après dénommée « société organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu internet NEW'EE® - EQUIP'HOTEL 2018 ». Le jeu débute le 29 octobre 2018 et se clôture le 15 novembre 2018.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa première participation, et salariée ou gérante d'un hôtel ou d'un groupement hôtelier situés en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse email) et par établissement.

Le jeu est accessible via une page internet :

<https://newee.fr/fr/2018/10/29/tentez-chance-grand-jeu-newee/> sur laquelle le participant devra s'inscrire pour enregistrer sa participation.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort et est accessible comme suit :

Le participant doit se rendre sur la page <https://newee.fr/fr/2018/10/29/tentez-chance-grand-jeu-newee/> et cliquer sur le lien « Je participe ». Il doit ensuite remplir le bulletin de participation en ligne (champs obligatoires) et valider son inscription.

Afin de déterminer le gagnant, il sera procédé à un tirage au sort **sous 8 jours après la fin du salon au 1 avenue d'Ester, 87280 Limoges**. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli, sera le gagnant du prix mis en jeu. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir un bulletin de participation en ligne avec les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, fonction, nom de l'établissement à équiper, nom de l'installateur audio/vidéo habituel, code postal et ville de l'établissement, et adresse e-mail.

Il doit également indiquer s'il souhaite ou non recevoir les actualités de NEW'EE®. Le participant doit ensuite valider son inscription au jeu en ligne.

Il est précisé que tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Art. 5 : DOTATIONS

Le prix mis en jeu est l'équipement d'une chambre témoin avec un bandeau sonore NEW'EE® (valeur moyenne de la prestation = 700 euros) dans l'hôtel dont le nom figure sur le bulletin du gagnant, sous réserve de compatibilité technique entre le matériel de l'hôtel (TV et tête de lit) et le bandeau sonore NEW'EE®. L'hôtel doit obligatoirement se trouver en France métropolitaine. L'installation comporte le déplacement d'un ou plusieurs techniciens au sein de l'hôtel gagnant et la pose du bandeau sonore. Tous travaux supplémentaires ou achat de matériel nécessaires à l'installation du bandeau devront être pris en charge le cas échéant par l'hôtel.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par la société organisatrice ou son partenaire à l'adresse mail ou au numéro de téléphone qu'il aura indiquée sur son bulletin de participation. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer son acceptation du lot.

La société organisatrice se réserve le droit de contacter directement l'établissement dans lequel la chambre témoin doit être installée pour s'assurer de sa totale acceptation du jeu concours et vérifier que les conditions sont optimales pour l'installation.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot ou ne se serait pas manifesté dans un délai de 15 jours à compter de la notification de son gain, ce dernier serait déchu de l'attribution de son lot en vertu des dispositions du présent règlement et aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard.

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Art 6 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit le nom et la ville de l'établissement équipé dans le cadre du jeu et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Art 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou de l'incompatibilité du bandeau sonore NEW'EE® avec le matériel audio/vidéo (TV) et la tête de lit de l'établissement.

Art 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement de jeu est disponible sur www.newee.fr

Art. 10 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Fait à Limoges le 1^{er} octobre 2018 – LD Sonore